

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2016

Le dix-sept février deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérêts à Jouy le Moutier, sous la présidence de monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, JOUSSEAUME, HOEL, FAIT, VERWAERDE, LAINE
Monsieur TELLIER,

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Laurence JOUSSEAUME : madame BERGOPSOM
Absents : madame FOURNIER, SURVILLE-CHARPENTIER
messieurs PRAT, MARCHAND

Date de la convocation : 3 Février 2016

Date d'affichage : 24 février 2016

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (8 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

17-02/2016/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 25 novembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 DECEMBRE 2016, 6 JANVIER 2016 ET 3 FEVRIER 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 9 DECEMBRE 2015

- Aide accordée de 232 euros pour le paiement d'un loyer,

Epicerie solidaire :

- Dix-neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Trois familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 6 JANVIER 2016

Epicerie solidaire :

- Neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 3 FEVRIER 2016

Epicerie solidaire :

- Dix-neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Quatre familles ont pu en bénéficier

PRESENTATION DU BILAN R.S.A

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel R.S.A au titre de l'année 2015, présenté par Madame Céline BOUCHER, directrice des solidarités.

17-02/2016/2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et du 28 janvier 2015,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

La Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant et un débat s'ouvre sur ces orientations :

Les CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement abondé par la subvention communale.

La crise économique sans précédent en Europe et en France entraîne pour les collectivités territoriales une baisse des dotations de l'Etat qui conduisent les collectivités à réduire de façon significative les dépenses publiques. La ville de Jouy-Le-Moutier n'est pas épargnée.

Pour autant, les orientations budgétaires 2016 de la ville affirment la volonté de soutenir les actions qui concourent à une ville solidaire. Ainsi, les actions qui concourent à l'accès aux droits et à l'autonomie, le soutien aux plus démunis notamment par l'activité de l'association EpiSol, et celles qui permettent l'accompagnement liées au logement font parties des priorités.

La subvention de fonctionnement du C.C.A.S qui sera soumise au vote du conseil municipal du 7 avril 2016 s'élèvera à 249 060 euros.

LE CONTEXTE

En ces temps de crise l'aide aux personnes en difficultés et la solidarité s'annonce plus que nécessaire :

- **Augmentation de la précarité économique des ménages** : Le baromètre social 2014 de l'UNCCAS met en lumière les difficultés quotidiennes comme premier motif des demandes d'aides financières adressées aux CCAS, en tête desquelles figurent les difficultés à payer les loyers (évoquées par 61% des CCAS) et dans une plus grande mesure encore les factures d'énergie (évoquées par 96% des CCAS). Par ailleurs, les difficultés financières d'accès aux services municipaux (cantine, centre de loisirs, périscolaires..) sont également évoquées et majoritairement par les CCAS de moins de 10000 habitants : 49% contre 32% pour les plus de 30000 habitants. La ville de Jouy le Moutier est également impactée par cette difficulté.
- **Augmentation du phénomène de non recours aux droits** : En moyenne, selon le baromètre social 2014 de l'UNCCAS, 44% des CCAS estiment que le non recours aux droits ou aux aides légales est assez (37%) ou très important (7%) sur leur territoire. 17% des demandes d'aides financières transmises au CCAS en 2014 (20% en 2013), avaient pour principal motif l'attente d'une ouverture de droits.
- **Un besoin croissant d'aide autre que financière** : Les dispositifs d'aide tel que les minimas sociaux se développent mais on constate que les habitants ont davantage besoin de prestations en nature : conseils juridiques, soutien à la recherche d'emploi, écrivain public, entretien psychologue, conseillers conjugaux ou médiation familiale, soutien à la parentalité...
- **Une augmentation du nombre de demande de logement** : En 2014, le bureau du logement de Jouy le Moutier comptabilisait maximum 589 demandes de logement. En 2015, ce nombre est passé à 623 soit une augmentation de 6%.
- **Une politique de prévention et de maintien à domicile des personnes âgées limitée à ce jour** : le diagnostic relatif aux personnes âgées, réalisé par les stagiaires assistante sociale de l'EPSS en mars 2013, pointait notamment, la nécessité de mettre en place un référent afin de pouvoir identifier cette population qui utilise peu les services communaux et de répondre à leurs problématiques : dépendance et isolement sous toutes ses formes (géographique comme social).

ET

- **Baisse des dotations aux collectivités territoriales**: il convient de réduire les dépenses de fonctionnement des services pour l'année 2016.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 PROPOSEES

I. Accès aux droits et prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés.

Les axes :

En ce qui concerne les actions existantes :

1. Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale.
2. Reconduction des aides aux charges aux personnes en difficulté
3. Reconduction du dispositif du micro crédit
4. Reconduction de la convention sur le RSA avec le conseil général
5. Prorogation des permanences hebdomadaires d'un écrivain public bénévole
6. Prorogation des permanences hebdomadaires d'un psychologue
7. Prorogation de la permanence d'ouverture de droits avec un bénévole
8. Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste

En ce qui concerne les projets :

1. Mise en place d'un atelier d'alphabétisation
2. Participation au dispositif de suivi et de traitement des impayés périscolaires
3. Mise en œuvre du contrat de ville du quartier Politique de la Ville
4. Mise en place d'action prévention santé
5. Reprise des cellules de veille éducative et bailleur

II. L'insertion par le logement :

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement a la responsabilité des questions liées aux impayés de loyer et aux actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées.

Les axes :

En ce qui concerne les actions existantes :

1. Poursuite de la diffusion d'un guide du logement
2. Maintien de la convention avec « APUI LES VILLAGEOISES »
3. Confirmation du dispositif d'accueil d'urgence
4. Maintien de la collaboration avec le SSD dans le cadre de la prévention des expulsions
5. Poursuite de la convention de délégation de la gestion des logements communaux

En ce qui concerne les projets :

1. Mise en place d'une action collective d'information sur le logement

III. Politique de prévention et de maintien à domicile en faveur des seniors

En 2013, 1163 personnes avaient entre 55 et 60 ans et 1033 personnes avaient entre 50 et 55 ans. Sachant qu'on compte environ 50 décès par an à Jouy-le-Moutier et qu'il y avait 1883 personnes âgées de plus de 60 ans en 2013, nous pouvons établir une projection pour les 5 ans et 10 ans à venir et estimer à 3576 le nombre de seniors en 2023.

Les axes :

1. Maintien du rôle d'information et d'orientation privilégié auprès des seniors

Les projets :

1. Mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux bénéficiaires du portage de repas
2. Mise en place d'actions transversales avec le pôle Familles Seniors en faveur du maintien à domicile

IV. Le développement du partenariat

Le futur équipement du centre social, situé en plein cœur du quartier des Eguerêts, ouvrira ses portes dans le courant du second semestre 2016 après une longue phase de réhabilitation. Il accueillera dans ses locaux les équipes de la direction des solidarités et les services du département (SSD et PMI). Ce projet partagé, qui associe les habitants, les partenaires institutionnels et les élus replace le CCAS au centre de l'action sociale de la commune et met en lumière la nécessité de renforcer le partenariat.

Les axes :

1. Renforcement de la collaboration entre le service social départemental et le CCAS
2. Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS
3. Mise en place d'actions d'expertise sociale auprès des services municipaux
4. Soutien aux associations

Après avoir entendu l'exposé de madame Françoise CORDIER,

Les membres du conseil d'administration

- PRENNENT ACTE du débat des orientations budgétaires pour l'année 2016, présenté ce jour.

Le présent débat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17-02/2016/3 – RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDES FACULTATIVES

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et du 28 janvier 2015,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- faciliter l'exercice des travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages,
- synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du C.C.A.S, outil de référence de la commission permanente,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reconduire les dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2016, comme suit :
 - o **Aide à toutes personnes en difficultés :**
Aide aux charges, aides CYO (fournisseur d'eau), bourse à l'insertion professionnelle, aide alimentaire avec l'épicerie solidaire, microcrédit personnel, permanence d'écoute psychologique et morale, permanence écrivain public, permanence d'aide à l'ouverture des droits, soutien aux démarches administratives pour les personnes vulnérables,
 - o **Aide à toute personne en difficultés/hébergement :**
Hébergement temporaire résidence « Les Villageoises »,
Hébergement temporaire pour les ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux.
 - o **Aide à la famille**
Noël pour les enfants de famille en difficulté, carte piscine.
 - o **Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap :**
Portage de repas à domicile

A compter du 16 février 2016, un nouveau dispositif pour les personnes en difficultés a été mis en place : les cours d'alphabétisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants ou ayant donné pouvoir à : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

17-02/2016/4 – EPICERIE SOLIDAIRE : Attribution d'une subvention pour l'année 2016

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et du 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 relative au débat d'orientations budgétaires 2016, qui prévoit notamment le soutien à l'association EpiSol, association qui a pour objectif de créer et gérer une épicerie solidaire pour les habitants de Jouy-le-Moutier en difficulté, en coordonnant et optimisant les aides alimentaires, d'offrir un lieu d'accueil convivial et d'écoute, de mettre en place des ateliers d'échanges de savoirs, de favoriser l'insertion des bénéficiaires,

CONSIDERANT l'article 5 inscrit dans la convention de partenariat et d'objectifs signée le 1^{er} Juin 2010 entre le CCAS et l'association EpiSol, prévoyant les conditions de versement de la subvention du CCAS, à savoir :

- 30 % de la subvention de l'année précédente versés au cours du premier trimestre, soit 9000 euros,
- Le solde au cours du second trimestre après évaluation financière et qualitative de l'année N-1, soit 21 000 euros estimés,

CONSIDERANT qu'une convention spécifique est nécessaire entre le centre communal d'action sociale et l'association EpiSol pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Article 1 : APPROUVE les modalités de la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association EpiSol, au titre de l'année 2016,
- Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2016, comme suit :
 - 30 % de la subvention de l'année précédente versés au cours du premier trimestre, soit 9000 euros,
 - Le solde au cours du second trimestre après évaluation financière et qualitative de l'année N-1, soit 21 000 euros estimés et sous réserve de la production des justificatifs prévus pour le deuxième versement,
- Article 3 : APPROUVE le premier versement de la subvention d'un montant de 9000 euros au cours du premier trimestre 2016,
- Article 4 : AUTORISE le président ou la vice-présidente à signer la convention entre le centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'association EpiSol et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2016 correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de votants : 8
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9
Voix POUR : 9
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

17-02/2016/5- CARTES PISCINE POUR L'ANNEE 2016

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 3 du 18 mars 2015 relative aux conditions d'attribution de cartes piscine gratuites aux familles jocassiennes,

VU l'arrêté n° 2013/3 en date du 4 décembre 2013 autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à effectuer toutes les dépenses liées à l'achat des cartes piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

CONSIDERANT les actions menées en direction des familles par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que les cartes piscine sont attribuées gratuitement aux familles jocassiennes (enfants jusqu'à leur 18 ans, scolarisés et leurs parents) résidant sur la commune dont le quotient familial, établi pour les services périscolaires municipaux, se situe dans les tranches A, B, et C,

CONSIDERANT que les cartes piscine sont délivrées sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif du quotient familial délivré par le service des régies de la mairie annexe ou principale,
- Le livret de famille,
- Un justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Une photo par individu (parents et enfants),

CONSIDERANT que les familles concernées s'adressent au centre communal d'action sociale de la ville de Jouy-Le-Moutier pour l'obtention de ces cartes,

CONSIDERANT que lors de la demande et à l'appui des justificatifs fournis, sont délivrés :

- une carte nominative avec photo par personne sur laquelle est mentionnée au dos de la carte la date de fin de validité (le 31/12 de l'année N),
- un ticket contremarque (correspondant à 10 entrées),

CONSIDERANT que sur présentation de ces pièces, au guichet de la piscine municipale, il est remis en échange une carte magnétique par personne,

CONSIDERANT qu'après utilisation de la carte magnétique dans sa totalité, les familles se rapprochent du C.C.A.S muni d'un reçu de la piscine pour en obtenir une autre, et ce, autant de fois qu'elles le souhaitent,

CONSIDERANT que le régisseur du C.C.A.S ou les mandataires suppléants se chargent de l'achat des tickets contremarque piscine et qu'il convient de renouveler régulièrement le stock plusieurs fois dans l'année, dès que celui-ci est épuisé,

CONSIDERANT que les autorisations d'engager une dépense doivent se faire par une autorisation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : FIXE le montant alloué pour les cartes piscines en faveur des familles jocassiennes dont le quotient familial se situe dans les tranches A, B et C, à mille deux cents euros au titre de l'année 2016.

Article 2 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à effectuer la dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17-02/2016/6 - MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA DOMICILIATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations n° 2 du 4 juin 2014 et n° 1 du 28 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur du CCAS, notamment l'annexe au règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications de l'annexe au règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable, comme suit :

Article 1 :

« Le dépôt d'une demande d'aide juridique » est remplacé par « le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle »,

Article 4 :

« L'élection de domicile est valable 1 an » est remplacée par « l'élection de domicile est valable un an maximum ».

Article 6 :

« Le courrier sera remis uniquement à l'intéressé, sur présentation d'une pièce d'identité le matin de 9 h à 12 h jours d'ouverture, dans les locaux du C.C.A.S. : 25 allée des Eguérêts – 95280 Jouy le Moutier » est remplacé par « le courrier sera remis uniquement à l'intéressé, sur présentation d'une pièce d'identité les jours d'ouverture, dans les locaux du C.C.A.S. : 25 allée des Eguérêts – 95280 Jouy le Moutier ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17-02/2016/7 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- Décision 2015/2 du 10 décembre 2015 : renouvellement de la convention de partenariat entre le centre communal d'action sociale et l'association DOMI-VIE pour le portage de repas à domicile des personnes âgées ou handicapées et personnes en perte d'autonomie temporaire, du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 inclus,

- Décision 2015/3 du 7 décembre 2015 : spectacle de Noël 2015, signature avec le groupe ARAN PROD pour une représentation du spectacle Duo de Chine,

- Décision 2016/1 du 5 février 2016 : contrat de prestation entre le centre communal d'action sociale et madame TEINTURIER Audrey, formatrice pour la mise en place des cours d'alphabétisation, pour la période du 16 février au 31 décembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17-02/2016/8- PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES OU PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE TEMPORAIRE – MODIFICATION

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S du 25 novembre 2015 fixant le barème de participation des bénéficiaires du portage de repas,

VU la décision 2015/2 du 10 décembre 2015 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre le centre communal d'action sociale et l'association DOMI-VIE pour le portage de repas à domicile des personnes âgées ou handicapées et personnes en perte d'autonomie temporaire, valable du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 inclus,

CONSIDERANT que la délibération n° 3 du conseil d'administration du 25 novembre 2015 comporte une erreur matérielle au niveau de l'année de la participation des usagers et du C.C.A.S pour une personne seule et les personnes en couple, qu'il convient de corriger,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Approuve la modification au niveau de l'année de la participation des usagers et du C.C.A.S pour une personne seule ou en couple du portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées ou les personnes en perte d'autonomie temporaire, comme suit :

Personne seule :

ASPA*	Coefficient diviseur	TRANCHES Personne seule 2016	Participation 2016 des usagers pour une personne seule	Participation 2016 du C.C.A.S pour personne seule
Inférieur à 1	2,2	≤ ou = 800 €	4,95	6,05
1 à inférieure à 1,15	1,84	801 € à 920 €	5,92	5,08
1,15 à 1,33	1,54	921 € à 1064 €	7,08	3,92
1,33 à 1,66	1,33	1065 € à 1328 €	8,20	2,80
1,66 à 2	1,18	1329 € à 1600 €	9,24	1,76
Supérieur à 2	1	≥ 1601 €	10,90	0,10

Couple :

ASPA*	Coefficient diviseur	TRANCHES Couple 2016	Participation 2016 des usagers pour un couple	Participation 2016 du C.C.A.S Couple
Inférieur à 1	2,2	≤ ou = 1242 €	9,09 €	11,11 €
1 à inférieur à 1,15	1,84	1243 € à 1428,30 €	10,87 €	9,33 €
1,15 à 1,33	1,54	1428,31 € à 1651,86 €	12,99 €	7,21 €
1,33 à 1,66	1,33	1651,87 € à 2061,72 €	15,04 €	5,16 €
1,66 à 2	1,18	2061,73 € à 2484 €	16,95 €	3,25 €
Supérieur à 2	1	≥ 2485 €	20,00 €	0,20 €

*Au 01/04/2015 :800 €/mois pour une personne seule et 1242 €/mois pour un couple

Les crédits seront inscrits au budget 2016 correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations diverses :

Informations communiquées aux Administrateurs sur :

- les cours d'alphabétisation : nouveau dispositif mis en place à compter du 16 Février 2016,
- la convention relative à la gestion administrative de la coordination de la politique de la ville et de la prévention entre la ville de Jouy-Le-Moutier et son CCAS, qui sera présentée prochainement en conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : vingt heures.



Adjointe au Maire
déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER